

Conditions générales d'achats Brand France

1- Objet

Les présentes conditions définissent les dispositions applicables à nos relations avec les fournisseurs pour les commandes pour les achats. Elles sont valables pour tous nos fournisseurs et sous-traitants et pour des entreprises travaillant pour nous.

2- Dispositions Générales

Les présentes conditions sont applicables, sauf stipulations express et écrites de notre part, quelles que puissent être les conditions générales de vente du fournisseur ou de ses sous-traitants ; ceci, comme condition déterminante de la commande. Le seul fait d'exécuter la présente emportant leur acceptation pure et simple.

3- Délais d'exécution ou de livraison

Le délai est un élément déterminant de la commande. Il s'entend toujours pour marchandises et documents rendus aux dates et lieux de livraisons convenus, à charge pour le fournisseur de tenir compte des délais d'acheminement.

Aucune cause de dépassement ne peut être acceptée sans que nous ayons été informés au préalable, sauf cas de force majeure signalé par écrit.

En cas de retard de livraison ou d'exécution par rapport aux délais contractuels, nous nous réservons le droit de résilier la commande et/ou exiger une indemnité sans préjudice d'une action en exécution forcée.

De plus, toute commande est assortie de pénalités de retard fixées à 0,5% du montant total hors taxes de la commande, par jour calendaire de retard. Ces pénalités sont applicables sans franchise, sans plafond de plein droit sur simple décision de notre part sans mise en demeure préalable.

Elles s'appliquent sans préjudice de dommages et intérêts supplémentaires, dû en cas de préjudice distinct du retard.

4- Exécution de la fourniture

a. Le fournisseur ne doit jamais se référer à des documents, modèles, échantillons anciens dont il pourrait disposer du fait d'une commande précédente : il est responsable de la demande en temps voulu, de tous les documents et renseignements qui lui sont nécessaires pour l'exécution de la commande.

De même en cas d'omission d'envoi de certains documents, ou même d'envoi de documents incomplets, ou bien même s'il s'estime incomplètement renseigné, il lui appartient de solliciter tous renseignements ou documents complémentaires.

Aucune justification de dépassement de délai par manque de renseignement ou documents ne pourra être admise.

b. En cas de modifications importantes imposées par nous en cours de réalisation, il appartiendra au fournisseur de nous faire connaître immédiatement par écrit les conséquences qui en résulteraient tant sur les délais que sur les prix. Après accord, ces modifications feront éventuellement l'objet d'un avenant.

c. Nous nous réservons le droit d'avancer ou de retarder les dates de livraison. En cas d'avancement, le fournisseur prendra toutes ces dispositions pour assurer le nouveau délai plus court. En cas de délai repoussé, le fournisseur conservera les marchandises dans ses usines ou magasins sans indemnité de notre part. En contrepartie, nous nous engageons, sauf cas de force majeure, à prendre toutes les marchandises commandées.

d. Dans le cas de sous-traitance par le fournisseur, celui-ci devra, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle, imposer à ses sous-traitants, les mêmes obligations que celles imposées aux présentes conditions.

e. Toute sous-traitance de tout ou partie d'une de nos commandes, devra nous être soumise pour accord préalable.

f. Les formalités relatives à l'expédition et au transport des marchandises et documents, y compris l'emballage, le chargement, les calages incombent entièrement au fournisseur qui est responsable du transport même dans le cas où ce transport est facturé à BRAND France.

g. Les marchandises et documents devront obligatoirement être livrés à l'adresse indiquée sur la commande. Le transfert des marchandises et documents liés au non-respect de l'adresse de livraison sera entièrement à la charge du fournisseur.

h. Le fournisseur veillera sauf demande contraire de notre part, à effectuer une seule livraison par commande.

Nous nous réservons le droit dans le cas contraire de bloquer les paiements jusqu'au solde complet de la commande sans préjudice de tous dommages et intérêts, ou action résolutoire.

i. Aucune livraison anticipée ne sera acceptée sans notre accord préalable. Le non-respect de cette clause pouvant amener le refus pur et simple de la livraison.

5- Réception – Contrôle – Refus

a. Les produits ou marchandises livrés sont par définition réputés conformes et contrôlés par le fournisseur, avant livraison, avec des moyens étalonnés.

b. Dans le cas de marchandises ou travaux réputés non-conformes aux spécifications de la commande, nous nous réservons le droit, soit :

I. De les refuser purement et simplement

1. Les marchandises seront alors retournées au fournisseur tous frais à sa charge, qui devra les remplacer, au titre de la commande, dans les plus brefs délais.

2. Pour tous travaux, la démolition pourra être exigée, tous frais à la charge du fournisseur.

II. De les accepter sous réserve qu'une mise en conformité de la commande soit possible sur place par nos soins, soit par les soins d'une entreprise extérieure avec l'accord du fournisseur, mais en tout état de cause, tous frais à la charge du fournisseur.

c. Même si une vérification a eu lieu à l'arrivée de la marchandise et des documents, le fournisseur reste seul responsable de tous les défauts ou non-conformités qui pourraient apparaître ultérieurement.

d. Toute marchandise livrée est obligatoirement identifiée par le fournisseur, et accompagnée d'un bordereau de livraison indiquant les références de la commande correspondant.

e. Nos inspecteurs qualité pourront être amenés à effectuer un suivi de fabrication ou une réception finale chez le fournisseur. Celui-ci devra donc prévoir le libre accès permanent de ses bureaux et ateliers, avoir effectué sur les marchandises à réceptionner un contrôle préalable et mettre à disposition tous les moyens humains et matériels nécessaires. En aucun cas notre personnel ne fera quelque manutention que ce soit. Un tel contrôle ne pourra faire obstacle à la mise en jeu de la responsabilité du fournisseur. Toute réception négative pourra faire l'objet d'une facturation au fournisseur de tout ou partie des coûts d'intervention de nos inspecteurs.

6- Paiement

a. Une commande sera considérée soldée que lorsque toutes marchandises et documents seront reçues et toutes les exigences contractuelles exécutées. Aucun paiement ne sera effectué tant que l'un ou l'autre de ces éléments ne sera pas satisfait et la facture sera retournée au fournisseur.

b. Les règlements ne seront faits que sur présentation d'une facture correspondant à une commande.

c. Les factures doivent être adressées en trois exemplaires à une raison d'une facture par commande. Les factures doivent indiquer très clairement

I. Les références de commande

II. Les références des documents auxquels elle correspond (par exemple bordereau d'expédition)

III. Toutes les indications indispensables à sa vérification. Toutes factures ne comportant pas ces indications indispensables sera retournée au fournisseur.

d. Nos paiements se font, sauf conditions particulières à 45 jours fin de mois de livraison par virement commercial.

e. Toute facture, quelle que soit sa date d'émission, nous parvenant après le 5 du mois, sera considérée et payée valeur du mois suivant.

f. Le paiement d'une facture ne pourra en aucun cas être considéré comme approbation des livraisons.

7- Garantie

Le fournisseur est tenu, indépendamment de la garantie contractuelle stipulée ci-après aux garanties de droit commun. La fourniture doit être exécutée conformément aux règles de l'art, aux normes et aux spécifications techniques indiquées. Elle sera garantie contre tout vice de conception, de construction, de procédé de fabrication, de défaut de matériel apparent ou caché et de fonctionnement. Jusqu'à l'expiration du délai de garantie le fournisseur reste tenu d'exécuter et de conserver entièrement à sa charge toutes modifications tous remplacement de pièce défectueuse ou toutes mises au point, rendus nécessaires pour que la fourniture réponde aux conditions de la commande. Tous les travaux incombant au fournisseur en exécution de sa garantie, doivent être faits dans les plus brefs délais en tenant compte de nos exigences, le fournisseur devant prendre en charge toutes les mesures telles que par exemple et si cela s'avère opportun les réparations provisoires de manière à réduire la durée de la/des périodes d'indisponibilités de la fourniture. S'il est nécessaire au cours du délai de garantie contractuelle de pourvoir au remplacement d'un élément défectueux, le délai de garantie court pour l'élément de remplacement à partir de sa mise en service industrielle. Par ailleurs nous nous réservons la possibilité de couvrir la période garantie soit par une retenue en pourcentage sur le prix convenu, soit par une caution bancaire pour le même montant.

Sauf condition particulière stipulée sur la commande, la garantie commence à la mise en service industrielle pour une durée de 1an. Elle est totale sur pièces main d'œuvre, déplacements.

8- Assurance

Le fournisseur s'engage à garantir intégralement les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels et immatériels, causés aux tiers qui se produiraient à l'occasion de l'exécution de la commande et mettraient en jeu la responsabilité civile du fournisseur, ses administrateurs, ses préposés ou ses mandataires, en vertu des articles 1382 et suivants du code civil. A cet effet, il s'engage à faire couvrir cette garantie auprès des sociétés d'assurances. Le fournisseur s'engage aussi à s'assurer pour la valeur de remplacement, à neuf des biens contre tous dommages pouvant survenir au matériel soit confié à titre de dépôt, soit confié au titre d'une commande et jusqu'à l'exécution complète de la commande. Au cas où le fournisseur ferait appel à un tiers pour tout ou partie de l'exécution de la commande, il demeurerait seul et intégralement tenu à notre égard des obligations de la présente clause d'assurance.

9- Confidentialité

Pour l'exécution de la présente commande, le fournisseur pourra être amené à prendre connaissance directement ou indirectement de documents (plans, cahiers des charges...) ou d'informations qui font partie de notre compétence technique et de notre savoir-faire. Le fournisseur s'engage formellement par les présentes conditions générales d'achat :

- a. A les considérer comme confidentiels, c'est-à-dire ne pas les diffuser à qui que ce soit par quelque moyen que ce soit, sans notre autorisation express préalable et écrite.
- b. A ne pas en faire usage autrement que pour les études, réalisations ou autres objets de notre demande et notamment à ne pas en faire usage pour son propre compte envers un tiers, sous quelque forme que ce soit.
- c. A en indiquer la nature confidentielle à son personnel et à se porter totalement garant de celui-ci.
- d. De même à prendre toutes les dispositions nécessaires pour en éviter toute divulgation même accidentelle à l'extérieur de la société.
- e. A étendre des dispositions de la présente commande à ses propres fournisseurs et sous-traitants et à se porter totalement garant de ceux-ci.
- f. Dans le cas d'indiscrétion dont l'origine ne serait pas identifiée, à se soumettre à l'enquête de nos collaborateurs ou de nos mandataires.

10- Propriété industrielle

Il est expressément convenu et accepté par le fournisseur que les études, connaissances, procédés et techniques qui pourraient donner naissance à des droits de propriété industrielle relatifs à l'exécution de la présente commande sont notre pleine et entière propriété industrielle relatifs à l'exécution de la présente commande sont notre pleine et entière propriété et que nous pourrions en faire l'usage que nous voudrions. Si le fournisseur estime que les résultats des travaux et des études de la présente commande peuvent donner lieu au dépôt d'un ou plusieurs brevets. Il devra nous en avvertir avec la plus grande

diligence. Le fournisseur s'interdit de communiquer, divulguer à des tiers ou d'utiliser en faveur d'autres clients, sans accord écrit et préalable de notre part à des conditions à convenir les travaux, études et documents établis spécialement pour l'exécution de la présente commande. Nous nous réservons le droit de décider si les résultats des travaux confiés au fournisseur pour l'exécution de la présente commande doivent ou non en totalité ou en partie être couverts par un ou plusieurs brevets, dans un ou plusieurs pays. Les brevets que nous jugeons bon de prendre le seront en notre nom et à nos frais. Tous les documents, plans et études relatifs à l'exécution de la présente commande sont notre pleine et entière propriété et il en sera de même de tous les perfectionnements et améliorations directs ou indirects et de tous nouveaux procédés susceptibles de compléter ou modifier la présente commande. Le fournisseur se porte fort de la non-violation des obligations précitées par ses sous-traitants, ses intermédiaires et son personnel. Le fournisseur s'engage à nous restituer les documents qui auront pu lui être remis ou confiés.

11- Engagement de la société

Sauf exception expressément définie, seul notre service achat est habilité à engager contractuellement la société. Toutes remises de prix effectuées en dehors du service achat n'auront aucune valeur contractuelle. A ce titre, seules les commandes ou avenants des commandes passées par le service achat BRAND France ainsi que les cahiers des charges joints, auront valeur d'engagement contractuel de la société.

12- Contestations

Les présentes conditions générales d'achats s'appliquent à l'exclusion de toutes autres.